

ASSURANCE MALADIE

AVRIL 2023

SOMMAIRE

◆ MEDECINS

- Logiciel « Ségur » : l'installation est à réaliser avant le 20 septembre 2023
- « Mission : retrouve ton cap », un dispositif pour prévenir le surpoids et l'obésité de l'enfant

◆ INFIRMIERS

- Avenant 9 : le point sur les mesures tarifaires applicables depuis le 23 mars

◆ PHARMACIENS

- Le point sur la délivrance de la contraception d'urgence hormonale
- Logiciel référencé « Ségur » : l'installation est à réaliser avant le 20 septembre 2023

➡ **Logiciel « Ségur » : l'installation est à réaliser avant le 20 septembre 2023**

La date limite pour installer la mise à jour du logiciel référencé « Ségur » a été décalée : les médecins ont désormais jusqu'au 20 septembre 2023 pour procéder à l'installation.

Ce décalage est souhaité pour permettre aux éditeurs d'achever le déploiement des versions dans de bonnes conditions et de mener les actions correctives demandées suite aux travaux menés entre les éditeurs et les pouvoirs publics dans le cadre du chantier prioritaire « Sentinelle ».

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

➡ **« Mission : retrouve ton cap », un dispositif pour prévenir le surpoids et l'obésité de l'enfant**

Avec le déploiement progressif sur le territoire du dispositif « Mission : retrouve ton cap », les enfants de 3 à 12 ans en surpoids ou à risque de le devenir peuvent bénéficier d'une prise en charge précoce et multidimensionnelle adaptée à leurs besoins.

Ce parcours de soins, prescrit par le médecin qui suit l'enfant ou le médecin scolaire, est remboursé à 100 % par l'Assurance Maladie sans avance de frais ni dépassements d'honoraires.

Il associe un accompagnement diététique, psychologique et d'activité physique réalisé au sein de structures de santé de proximité référencées par l'Assurance Maladie. La prise en charge est donc prescrite par le médecin de l'enfant puis mise en œuvre par des professionnels de santé et des psychologues au sein de centres de santé ou de maisons de santé pluriprofessionnelles référencés.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

+ INFIRMIERS

➔ **Avenant 9 : le point sur les mesures tarifaires applicables depuis le 23 mars**

L'avenant 9 à la convention nationale des infirmiers, signé le 27 juillet 2022, a revalorisé l'exercice libéral des infirmiers et des infirmiers en pratique avancée (IPA).

Les mesures de valorisation détaillées ci-après ont pris effet le 23 mars :

- ☞ **Valorisation de l'accompagnement des patients par les IPA** : L'accompagnement des patients par l'IPA est valorisé par la lettre-clé « PAI » qui est désormais fixée à 10 € en métropole (porté à 10,50 € dans les Drom).
- ☞ **Télésoin : un nouvel acte de suivi à distance** : Les infirmiers peuvent désormais réaliser un nouvel acte de suivi d'un pansement à distance. Cet acte est valorisé à hauteur d'un TMI 1,6.
- ☞ **Recours à la téléexpertise par les infirmiers et les IPA** : Les infirmiers et les IPA peuvent désormais solliciter une téléexpertise auprès d'un médecin ou d'une sage-femme. Cet acte est facturé avec la lettre-clé « RQD ».
- ☞ **Accompagnement d'un patient par l'infirmier lors d'une téléconsultation** organisée à la demande d'un professionnel médical.
- ☞ **Valorisation de l'administration des vaccins** : selon les types de vaccins, les infirmiers peuvent vacciner avec ou sans prescription préalable.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

+ PHARMACIENS

➔ **Le point sur la délivrance de la contraception d'urgence hormonale**

Depuis le 1er janvier 2023, la contraception d'urgence est désormais prise en charge intégralement par l'Assurance Maladie sans prescription médicale et sans avance de frais pour toutes les personnes.

Pour en bénéficier, la personne majeure doit être une assurée sociale et présenter en pharmacie sa carte Vitale ou une attestation de droits. Les titulaires de l'aide médicale d'État (AME) peuvent également en bénéficier, en présentant leur carte AME.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

➡ **Logiciel référencé « Ségur » : l'installation est à réaliser avant le 20 septembre 2023**

La date limite pour installer la mise à jour du logiciel référencé « Ségur » pris en charge par l'État a été décalée : les pharmaciens ont désormais jusqu'au 20 septembre 2023 pour procéder à l'installation.

Ce décalage est souhaité pour permettre aux éditeurs de finir le déploiement des versions dans de bonnes conditions et de mener les actions correctives demandées.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

: